



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL
Commission Régionale d'Arbitrage

CRA - 2022 - PV N°10, du vendredi 09 Septembre 2022

Présents :

AHMADA Mohamed Tostao - ABDALLAH Mohamadi - MADI Hadhurami - AHAMADA Ibrahima - BACAR Chamssane - M'PELEKE Wilidane -- ALI Fatihou - ASSANI Faïssouli - ALI Aboubacar

Absents excusés :

CHAMSSIDINE Moussoulouhou - BROSSIER Hervé - BOINA Abidi Zouhaïri - ALI Aboubacar - SAID Mouigni - BAMCOLO Nassouiffdine - BACO Djouhayriati - ABEINE Abdoul-Karim Ben -

Absents non excusés :

ABDOU Fouad

L'invité du jour : Victor PETIGNY « Arbitre F4 »

L'ordre du jour :

- APPROBATION DU PV n°9 DU 26 AOÛT 2022
- LES MATCHS AVEC LITIGES
- DIVERS

I / L'APPROBATION DU PV n° 09 du 26 août 2022

M. AHAMADA Mohamed Tostao, Président de la CRA a apporté quelques modifications sur certaines expressions. Aussi, il ajoute que désormais les décisions de la de la CRA doivent être noter en **rouge** (*afin d'être bien visible*).

Le procès-verbal numéro 9 du 26 août 2022 est adopté à l'unanimité des présents.

II / LES MATCHS AVEC LITIGES

1/ L'affaire : ASO Chiconi # RC Barakani, R1 du 20 août 2022, 11° journée - R3 Sud

Motif :

Le capitaine RC Barakani a posé une Réserve Technique contre les arbitres car ils ont refusé de faire un changement de joueur. Le club de RC Barakani a confirmé sa Réserve.

L'arbitre central et son assistant1 ne maîtrisent pas la règle des changements. Ils ont refusé la demande du capitaine de RC Barakani.

Sauf que la Réserve Technique est posée à la fin du match.

Les trois arbitres étaient présents à cette commission.

La CRA note l'absence des membres du club d'ASO.



- Vue la feuille de match
- Vue la confirmation de la réserve
- Vus les rapports des trois arbitres
- Après avoir entendu les personnes présents

La CRA décide :

La réserve est fondée mais elle n'est pas recevable car elle a été posé en fin de rencontre.

2 / L'affaire : FMJ Vahibé # AS Sada, U18 - R2 du 28 août 2022

Motif :

Le capitaine de l'équipe d'AS Sada pose une Réserve Technique contre les arbitres à la 38ième minute suite à une faute commise par un joueur d'AS Sada. Cette Réserve n'est pas confirmée. De plus, les membres du club d'AS Sada ne sont pas présents à cette commission.

NB : La CRA note l'absence des rapports des arbitres.

- Vue la feuille de match et l'annexe
- Après avoir entendu le dirigeant de FMJ Vahibé
- Après avoir entendu l'arbitre central

La CRA décide :

La CRA sanctionne le club d'AS Sada :

- 80 euros pour absence à une Commission
- 30 euros pour une Réserve Technique

Donc, le résultat acquis sur terrain reste inchangé.

3 / L'affaire : Foudre 2000 # FCM, U18 - R1 du 28 août 2022

Motif :

Le capitaine de l'équipe de Foudre 2000 pose une Réserve Technique contre les arbitres à la 35ième minute suite à une faute de « main du gardien de but en dehors de la surface de réparation ». Cette réserve n'est pas confirmée par le club de Foudre 2000. Elle n'est pas renseigné dans l'annexe de la feuille de match.

La CRA décide :

La CRA attend la confirmation de la Réserve Technique afin de traiter ce dossier à la prochaine Commission CRA.

NB : Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la date de 1^{ère} publication ou notification officielle de la décision contestée, dans le respect de l'article 78 du RI 2022.

La séance est levée à 15h45 minutes

**Le Président de CRA
AHMADA Mohamed Tostao.**

**Le Secrétaire Général
ABDALLAH Mohamadi**